

Composition	Rôle - Attribution
<p><u>Membres de droit :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Maire (Président) ou son représentant • Le Préfet du Morbihan ou son représentant • La Directrice de la DRAC ou son représentant • L'Architecte des Bâtiments de France <p><u>Elus Titulaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Frédéric TOUSSAINT (Conseiller Municipal) • Yves GUYOT (Maire-Adjoint) • Michèle LE BAIL (Liste Indépendante) • Pierre-Yves LE BOUDEC (Liste Hennebont Pour Tous) <p><u>Elus Suppléants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Tiphaine SIRET (Liste HIC) • Guillaume KERRIC (Liste HIC) • Christian LE BOULAIRE (Liste Indépendante) • Aurélia HENRIO (Liste Hennebont Pour Tous) <p><u>Représentants d'associations en lien avec le Patrimoine :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Michel PICHON, Ateliers d'histoire du Vieil Hennebont (GVH) • Guénaëlle LE HIN (membre suppléant) • Jean-Pierre HENRY, Hennebont Patrimoine • Jacques KERRIC (membre suppléant) • Patrick ELIOT, Amis de la Basilique • Marie-Hélène LE BORGNE (membre suppléant) • Lionel DUBOIS, Amis des Arts et de la Culture d'Hennebont • Daniëlle LE GOURRIEREC (membre suppléant) <p><u>Personnes qualifiées (*) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Directeur de la DREAL • Emmanuel MICHALOWSKI (membre suppléant) • Le Président de la Chambre du Commerce et de l'Industrie • Anne Elen LE PAVEC (membre titulaire) • Valérie DUMAS (membre suppléante) • Le Président de l'Association des Commerçants • Mme GALLAIS, commerçante (membre suppléante) • Le Président de la CAPEB 56 • Mathilde de MATTEIS (membre suppléante) <p><u>Agents territoriaux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • D.G.S. / D.A. / D.C. 	<p>→ <u>Missions :</u></p> <p>La commission est habilitée à se prononcer :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ sur la création du règlement qui fixe les conditions de fonctionnement de la CL-SPR ; ↳ lorsque le SPR est créée, à tout moment, sur tout projet d'opération d'aménagement ou de construction, notamment lorsque celui-ci nécessite une adaptation mineure des dispositions de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine. L'avis de la commission ne saurait remplacer ni lier l'avis réglementairement requis de l'architecte des bâtiments de France ou du préfet ; ↳ à tout moment, sur les conditions de gestion et d'application du SPR : modification du périmètre, propositions d'adaptations mineures ponctuelles, engagement d'une procédure de modification ou de révision ; ↳ à la demande du Préfet de région, ou du DRAC, le cas échéant, sur les demandes d'autorisation d'urbanisme faisant l'objet de recours contre l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France. <p>→ <u>Modalités de fonctionnement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ programmation d'une réunion de la commission locale de façon annuelle (à minima) suite à l'approbation du SPR, ↳ chaque phase fera l'objet d'une restitution et d'une validation, ↳ préalablement à chaque séance, les documents préparatoires seront transmis à chaque membre au-moins 5 jours avant la réunion.
Pilotage : Direction de l'Aménagement	

Envoyé en préfecture le 29/03/2021

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le

ID : 056-215600834-20210325-D202103009-DE